

COUPE D'EUROPE 10.000M**PACE (FRA) – 03 JUIN 2023**

Les critères ont été établis sur base de la moyenne du top 20 des trois dernières éditions de la Coupe d'Europe de 10.000m (2019, 2021 et 2022). Les critères de sélection doivent être réalisés une fois dans la période du 1^{er} janvier 2022 au 21 mai 2023 inclus.

Hommes	Discipline	Femmes
28.37.35	10.000m	33.03.61

Les performances doivent être réalisées sur piste.

Pour la réalisation des minima, à partir du 01/01/23, ceux-ci doivent être réalisés dans une « compétition comptant pour le classement mondial » (World Rankings Competition).

REMARQUES GENERALES

- Quatre athlètes au maximum, par sexe, seront sélectionnés (maximum quatre hommes, maximum quatre dames)
- Si plus de quatre athlètes réalisent les critères, les 4 athlètes ayant réalisé la meilleure performance, dans la période de qualification, seront sélectionnés.
- **Diplôme I Run Clean** : Seuls les athlètes ayant reçu leur diplôme pour avoir complété le Programme Educatif antidopage de l'Association européenne d'athlétisme « I Run Clean » pourront être inscrits. Le diplôme doit être obtenu par tous les athlètes en plus du critère de sélection pour l'épreuve à laquelle ils sont inscrits.
- Sont compris, en cas de sélection à la Coupe d'Europe de 10.000m :
 - Transport et hébergement (pour 2 jours) pour les athlètes participants
 - Accompagnement d'un team coach.

CRITERES GENERAUX COMMUNS A TOUTES SELECTIONS

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la LRBA dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de WORLD ATHLETICS peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L'athlète se doit d'être licencié à la LRBA lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de la LRBA.

La commission de sélection se réserve le droit de ne pas remplacer un(e) athlète sélectionné(e) ou athlète qui déclare forfait pour l'EUROPEAN 10.000M CUP.

En cas de report ou d'annulation des championnats, les présents critères de sélection de la Ligue Royale Belge d'Athlétisme seront annulés. En cas de report, de nouveaux critères seront publiés.

ETAT DE FORME

Les athlètes sélectionnés qui se blessent, dans la période entre la réalisation du minimum et le début des championnats, devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de départ aux championnats.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.